

et surtout de la cochenille comme matières colorantes. En 1787, grâce aux essais et représentations du chimiste Dufay, l'indigo, d'abord mal reçu des industriels et banni par les gouvernements, obtint enfin droit d'entrée dans les teintureries européennes. Ainsi chaque siècle apportait son tribut pour enrichir la gamme des couleurs; tandis que, d'un autre côté, la teinture marchant à la lumière des travaux si remarquables des Dufay, des Hottel, des Macquer, des Hausmann, des Berthollet, des Chaptal, s'appropriant les perfectionnements des arts mécaniques, exploitant les nombreuses découvertes de la physique et de la chimie, prenait chaque jour de nouveaux et plus rapides développements. Les établissements se multipliaient, les réactions jusque-là si occultes recevaient une explication rationnelle, ses pratiques se régularisaient, ses procédés se simplifiaient, et au milieu de ce siècle, la teinture aurait pu se croire condamnée à se replier sur elle-même, pour étudier et perfectionner chacune de ses opérations, sans avoir à attendre de la science aucune nouvelle réponse, lorsque la chimie donna le monde par l'apparition d'une série de couleurs, dont l'éclat surpassait tout ce que l'on avait jamais vu.

Le charbon de terre, réservoir immense de charbon qui, transformé en mouvement, était devenue l'âme de l'industrie; le charbon, source inépuisable de lumière, auxquels nos cités empruntent aujourd'hui le moins coûteux et le plus brillant des éclairages; le charbon de terre était devenu, entre les mains des chimistes de nos jours, la pierre merveilleuse, la vraie pierre philosophale d'où ils font sortir une incroyable variété de produits, qui envahissent peu à peu les différentes branches de l'industrie, et une gamme complète de couleurs qui ont révolutionné tout l'art de la teinture. (1)

En effet, pour ne parler que de cette dernière classe de produits, ces bougies roses transparentes qui ornent les candélabres de nos salons, ces vinaigres de toilette d'un rouge éclatant, ces fards nouveaux, roses comme le corail, destinés à réparer des anfractuosités irréparables, ces robes aux couleurs fraîches comme le printemps, et qu'une mode cruelle condamne à regarder comme flétries quand elles ont duré autant qu'une fleur, ces étoffes aux nuances que la lumière ne fausse plus : tout cela, c'est de l'aniline, tout cela sort du goudron, tout cela sort du charbon de terre. Oui, ce morceau de charbon si noir, si dédaigné qu'il répugnerait à notre délicatesse de le toucher du doigt, c'est le vrai caméléon minéral qui se métamorphose en mille et une combinaisons toutes plus richement colorées les unes que les autres; c'est là d'où jaillissent des gerbes de feu qui, s'épanouissant sur les voiles de la nuit, font resplendir leurs nuances magiques aux yeux des spectateurs ravés.

La découverte de l'aniline et de ses dérivés est véritablement l'ère brillante pour l'art de la teinture, et l'on peut dire avec le docteur Queneville que Bosco et ses sectaires faisant sortir d'un mouchoir une colombe, des milliers par millions des jeux de cartes, ne sont que des prestidigitateurs vulgaires auprès de cette pléiade de chimistes, d'industriels et d'ingénieurs qui ont tiré du charbon de terre les inépuisables trésors dont ils ont enrichi la nature.

Après de si rapides et de si merveilleux développements, la teinture n'est plus, comme chez les anciens, un art ne reposant sur aucune donnée scientifique proprement dite, et n'embranchant qu'un petit nombre de procédés plus ou moins compliqués et absolument empiriques, mais elle est devenue une science, reposant sur la mécanique, la physique et la chimie, préparant ses couleurs, réglant méthodiquement ses opérations et expliquant ses résultats. Au lieu d'une quinzaine de corps, couleurs eux-mêmes ou sources de couleurs, la teinture possède un grand nombre de teintes, et chaque teinte a sa gamme, c'est-à-dire ses vingt-quatre tons environ, se dégradant de l'intense au plus pâle. (2)

Avec de telles ressources, la teinture par immersion peut produire des tissus teints de plusieurs milliers de nuances, parfaitement distinctes et capables de durer aussi longtemps que le tissu lui-même. La teinture par impression réalise comme par enchantement des merveilles plus étonnantes encore. Déjà au temps de la république, un chirurgien-major sentait sa bile s'échauffer en

(1) Le violet de Perkin nommé par l'inventeur mauvéine (C²⁷H²¹Az³), puis désigné sous les noms d'indisine, rosaline, aniline, ématine, violine; le violet d'aniline, dit violet impérial, qui est une rosaniline moins phénylée que le bleu d'aniline; les violets Hoffmann qui sont des rosanilines monothylées C²²H²³Az³, H²O, diéthylées C²⁴H²⁷Az³, H²O, triéthylées C²⁶H³¹Az³, H²O; le rouge d'aniline, aussi nommé rosaniline C²⁰H¹⁹Az³, H²O, fuchsine, rubine, azaline, rosine, magenta; le bleu d'aniline ou rosaniline triphénylique C²⁸H³¹Az³, H²O, etc.

(2) Toutes ces gammes ont été exécutées avec de la laine, et rien n'est charmant à voir comme ces séries de vingt-quatre chevaux rangés l'un à côté de l'autre, de manière à donner l'aspect de la gamme.

voyant que l'Angleterre avait représenté ses victoires sur des mouchoirs qu'elle répandait avec profusion en France, affectant ainsi de nous faire passer les victoires sous le nez.

De nos jours rien ne serait plus facile de remettre à chaque soldat avec un mouchoir la carte du pays dans lequel on l'emmène guerroyer. Chaque année il sort des Gobelins des tapis sur lesquels semble s'épanouir des fleurs fraîches comme celles qui émaillent nos prairies et des tentures qui, reproduisant les tableaux des grands maîtres, rivalisent avec les pincesaux les plus habiles pour la délicatesse des nuances, et captivent l'admiration par le charme incomparable de ses teintes veloutées et de ce doux chatoiement dont la nature revêt les formes animées et que la peinture n'imité pas. Nous ne sommes plus au temps où il fallait plus de 70c. fr. de notre monnaie pour avoir un kilo de laine teinte en pourpre de Tyr. A la lenteur et à la complication des procédés des anciens, la mécanique est venue substituer la précision, la régularité, la rapidité, la continuité de ses mouvements : aussi il est des ateliers d'où il sort annuellement jusqu'à 9,000,000 de mètres de tissus teints, et il serait plus facile de nos jours de teindre assez d'étoffes pour envelopper toute la surface de la terre qu'il ne l'était aux Grecs de teindre le lambeau de pourpre qu'ils jetaient sur les épaules de leurs dieux.

Et pourtant, Messieurs, la science a-t-elle dit son dernier mot? Après toutes ces brillantes découvertes ne reste-t-il plus rien à découvrir? N'y a-t-il pas des procédés plus simples pour préparer dans un plus grand état de pureté ces couleurs artificielles qui remplacent déjà pour les sept dixièmes ces produits naturels qui étaient, il y a si peu d'années encore, les seules ressources de la teinture? La science a-t-elle atteint le dernier degré de perfection dans la préparation des fils destinés à recevoir la matière colorante? Et ces couleurs vives et fraîches comme le papillon, mais fugaces comme lui, la science ne pourra-t-elle jamais les fixer, comme avec un épinglé d'or, sur les étoffes? La science a-t-elle assez tourné en tous sens pour interroger et pour sonder avec intelligence la pierre, la plante, l'animal que nous foulons aux pieds et qui ont été déjà la source de tant de richesses? La science a-t-elle même tiré du vil morceau de charbon tous les trésors que la main libérale de Dieu y a cachés? Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être démenti, que, s'il est peu d'arts sur lesquels la science ait jeté de plus vives lumières dans ces cinquante dernières années, il en est peu aussi qui offrent encore plus d'obscurités; que s'il est peu d'arts qui aient si rapidement progressé, il en est bien peu aussi dans lesquels, après tous ces progrès accomplis, il reste encore un champ si vaste laissé au hasard des circonstances, au travail du savant et à l'habileté de l'ouvrier.

Mais ce n'est pas seulement la conviction qu'il y a encore bien des progrès à réaliser dans la teinture, qui doit nous porter à l'étude de cette question, c'est encore l'importance capitale qu'elle a conquise dans l'industrie des tissus.

Déjà, en 1612, Colbert, pesant dans la balance de sa haute sagesse les grands intérêts de la nation, prononçait ces remarquables paroles : « Si les manufactures de soie, de laine et fil sont celles qui servent à entretenir et à faire valoir le commerce, la teinture qui leur donne cette belle variété de couleurs qui les fait aimer et imiter ce qu'il y a de plus beau dans la nature, est l'âme sans laquelle ce corps n'aurait que bien peu de vie. » L'année dernière, M. Albert Thomas, organe autorisé de la chambre syndicale de Roubaix et interprète de la pensée générale des industriels de cette cité, ne reproduisait-il pas, sous une autre forme, la même considération et la même conclusion quand il disait : « Le comité de teintures et d'apprêts ne réunit qu'un petit nombre de membres de l'association. C'est pourtant celui, peut-être, dont les travaux auront le plus d'importance et présenteront le plus grand intérêt. Les tissus mélangés et les étoffes de couleur forment, en effet, la base principale de la production et du commerce de Roubaix, et vos industries, Messieurs, sont appelées à donner la dernière main, la suprême façon à ces produits destinés à une classe de consommateurs qui doivent être attirés d'abord par la première apparence des tissus, c'est-à-dire par la vivacité de la pureté des nuances, par l'harmonie des couleurs, par le brillant des apprêts, et qui ne négligent pas de tenir compte ensuite des qualités plus sérieuses, la solidité des teintures aussi bien que celles des tissus eux-mêmes. »

Ces considérations, Messieurs, me paraissent ne permettre aucun doute sur l'importance de cette question pour l'industrie manufacturière en général et particulièrement pour l'industrie locale, et je me sens amené à soumettre en toute simplicité à votre judicieuse attention les moyens que je considère comme les plus propres à préparer dans les limites du possible, de nouveaux progrès.

Au premier rang de ces moyens, je veux placer l'étude des principes sur lesquels repose la teinture.

Là où l'art marche sans principes; ce n'est plus une marche, c'est une halte, c'est l'état stationnaire, c'est la routine. La routine, c'est l'Inde préparant aujourd'hui absolument de la même manière ce qu'elle préparait il y a deux mille ans lorsqu'elle teignait les voiles des vaisseaux d'Alexandre.

La routine, c'est l'Europe presque tout entière lorsque Odoardo Barbara lui rapporte l'indigo : Henri IV l'appelle une drogue fausse et pernicieuse; une ordonnance rendue en Saxe en 1650, l'appelle l'aliment du diable; à Nuremberg, tous les teinturiers jurèrent tous les ans de ne pas s'en servir pour la teinture en bleu; l'Angleterre l'interdit comme un poison, et en France, même encore sous Colbert, l'usage de l'indigo ne fut permis que sous la condition d'employer avec cette substance cent fois autant de pastel.

La routine, ce sont les indienneurs de l'époque de la révolution française lorsque Chaptal parvint à créer de toutes pièces l'alun pour lequel la France était absolument tributaire de l'étranger. On leur offre l'alun pur à un marché fabuleux, les indienneurs le refusent, leur raison, c'est que l'alun artificiel est en cristaux octaédriques, l'alun de Rome en cristaux cubiques; (1) on leur offre l'alun pur et en cristaux cubiques, ils le refusent encore : l'alun artificiel est incolore, et l'alun de Rome a une teinte rosée.

La suite au prochain numéro

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

Notre chambre de Commerce se réunira jeudi, 30 courant, à quatre heures du soir. Voici l'ordre du jour :

- 1° Lettre de M. le ministre relative à la condition publique.
- 2° Lettre de M. le ministre relative à la sortie temporaire des tissus de laine pour être blanchis et imprimés.
- 4° Rapport de la commission chargée d'étudier le projet de comblement partiel du canal.
- 5° Rapport sur une question de chemin de fer.
- 6° Réclamations à faire relativement au transport des échantillons par la poste.
- 7° Objets divers.

Nous apprenons que M^{me} Lucile Toulemonde-Destombes, en religion dame Nathalie de l'ordre des Bernardines, vient de faire à M. le doyen Berthaud, une donation de 50,000 fr. dont moitié pour l'édification de l'église de l'Épeule et moitié pour l'œuvre de Saint-Louis de Gonzague (patronage des jeunes gens.)

Disons à ce propos, que l'église de l'Épeule est déjà en cours d'exécution. On coule en ce moment le béton sur lequel doivent être assises les fondations.

On parlait ce matin, en ville, d'un épouvantable accident arrivé dans les chantiers de l'église du Sacré-Cœur. Informations prises; cet accident n'a pas eu les proportions qu'on lui avait attribuées; il n'y a qu'une seule victime et non cinq ou six, comme on le disait.

Un jeune manoeuvre d'une quinzaine d'années est tombé d'un échafaudage. Dans sa chute, il s'est cassé une cuisse et fracassé la mâchoire. Il a été transporté à l'hôpital et cette après-midi, son état est aussi satisfaisant que possible.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, M. Thierce, juge-de-paix à Roubaix, (canton-Est) est nommé officier d'académie.

Cette distinction est la légitime récompense des services rendus par M. Thierce dans les comités et les délégations de surveillance des écoles, dont il fait partie depuis quarante ans.

On écrit de Paris : « On parle d'un prochain voyage que ferait M. Teisserenc de Bort dans les départements du Nord. Le développement qu'a pris la contrebande à la frontière belge ne serait point étranger à ce déplacement. »

Parmi les candidats aux fonctions d'auteurs du conseil d'Etat déclarés admissibles après l'examen oral d'avant-hier, nous remarquons le nom de M. Wallon, fils du député du Nord.

Tous les régiments où doivent être incorporés les volontaires d'un an sont aujourd'hui désignés pour ceux de notre département.

La mise en marche de ces jeunes soldats aura lieu à partir du 10 mars prochain. Nous croyons pouvoir assurer

(1) L'alun de Rome est préparé notamment à la Tolfa, près de Rome. On emploie comme matière première l'alunite ou pierre d'alun, composée de sulfate de potasse et de sous-sulfate d'alumine. Les légères proportions de peroxyde de fer qui donnent une teinte rosée aux cristaux d'alun de Rome ne peuvent nuire, parce que cet oxyde est insoluble. On parvient sans peine à imiter artificiellement l'alun de Rome et à lui donner la forme cristalline et la teinte rosée qui le caractérisent aux yeux des acheteurs.

(Voir *Chimie industrielle de Payen.*)

que la plupart seront dirigés sur des régiments cantonnés aux environs de Paris, quoiqu'il y ait beaucoup de demandes pour ceux qui tiennent les garnisons du Nord.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante, par rapport aux dispenses du versement de 1,500 fr. pour les volontaires d'un an :

Aux termes de l'article 55 de la loi du 27 juillet 1872 et de l'article 8 du décret du 1^{er} décembre suivant, les jeunes gens indiqués à l'article 54 de la loi, qui ont donné des preuves de capacité dans leur examen et qui sont dans l'impossibilité de faire le versement exigé des volontaires d'un an, peuvent être dispensés de tout ou partie de ce versement.

D'un autre côté, l'instruction du 1^{er} décembre 1872 (n^o 47), dispose que les exemptions peuvent être réparties sur deux, trois ou quatre candidats, mais qu'il n'est pas accordé plus d'une exemption totale sur cent engagés.

Il résulte de ces dispositions : 1^o Que les jeunes gens qui contractent un engagement d'un an dans les conditions de l'article 54 de la loi précitée du 27 juillet 1872, peuvent seuls être exemptés du versement, à l'exclusion de ceux qui s'engagent dans les conditions de l'article 53; 2^o Que le nombre des engagés qui sert de base à la fixation des exemptions de versement est celui des jeunes gens admis à l'engagement dans les conditions de l'article 51; 3^o Qu'une exemption de versement peut être répartie sur 2, 3 ou 4 candidats, mais non sur un plus grand nombre.

Afin d'arriver à une répartition équitable des exemptions de versements sans léser les intérêts du Trésor, j'ai décidé que les départements qui compteraient de 25 à 49 engagés pourraient obtenir une exemption d'un quart de la prestation; ceux qui compteraient de 50 à 74, une exemption de la moitié de la prestation; de 75 à 88, de trois quarts; de 100 à 124, une exemption totale; de 125 à 149, une exemption et un quart, et ainsi de suite.

Quant aux départements qui auraient moins de 25 engagés, quelque faible que soit le nombre de ces engagés, ils auront droit à une exemption d'un quart de la prestation. On ne saurait, en effet, priver ces départements d'une manière absolue des avantages accordés par la loi, parce que le nombre des candidats à l'engagement est peu considérable.

Recevez, messieurs, etc.
Le ministre de la guerre,
Général de Cissey.

On annonce la mort de M. Debievre, constructeur, membre du Conseil municipal de Lille.

Voici le projet de loi présenté par le gouvernement pour la fixation du prix des allumettes chimiques et les conditions imposées à leur fabrication :

Art. 1. — Le prix des allumettes au phosphore amorphe que l'administration des contributions indirectes ou le concessionnaire du monopole des allumettes chimiques vendra aux consommateurs ne pourra excéder la fixation suivante :

Allumettes en bois.	
Par boîte de 100	0 fr. 10
Par boîte de 50	0 05
Allumettes en cir.	
Par boîte de 30	0 fr. 10

Avec tolérance de 10 p. 100 sur le nombre des allumettes.

Art. 2. — L'administration des contributions indirectes ou le concessionnaire du monopole des allumettes chimiques pourra fabriquer et vendre des allumettes dites de luxe dont le prix sera fixé par décret du président de la République.

Art. 3. L'importation des allumettes chimiques de fabrication étrangère est prohibée en France et en Algérie, sauf les exceptions résultant des traités internationaux actuellement en vigueur.

Les allumettes importées en vertu de ces traités à destination de simples consommateurs, exclusivement pour leurs besoins personnels, acquitteront indépendamment des droits de douane, les taxes établies par les lois des 4 septembre 1871 et 29 janvier 1873.

Le ministre des finances pourra autoriser le concessionnaire du monopole à importer avec exemption de ces dernières taxes, mais moyennant le paiement des droits de douane, des allumettes fabriquées à l'étranger, qui seront considérées comme allumettes de luxe.

Art. 4. Les actes relatifs à l'adjudication de l'exploitation du monopole des allumettes ne sont assujettis, pour l'enregistrement, qu'au droit fixe de 1 fr. 50 c.

Art. 5. Les agents commissionnés par le concessionnaire du monopole des allumettes chimiques et dûment assermentés pourront constater même individuellement, par des procès-verbaux qui feront foi jusqu'à preuve du contraire, les contraventions aux lois et règlements concernant le monopole.

Ces contraventions donneront lieu à l'application des peines édictées par la loi du 4 septembre 1871.

Art. 6. Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

Lundi soir, un jeune employé habitant la rue Archimède, M. Henri L... rentrant chez lui en état d'ivresse, est tombé dans les vitres d'une voisine, et

est assez grièvement blessé au bras droit. Deux carreaux ont été brisés.
La voisine — une vieille fort acariâtre — furieuse du dégat, va appeler M. L... devant le juge de paix.

Un sous-officier belge, sur le point de se marier à Roubaix, était venu hier voir sa future. En retournant à Gand, où il était en garnison, il est tombé par la portière du wagon et s'est tué sur le coup.

Dans l'après-midi de dimanche, M. Landron, ouvrier forgeron, à Croix, se trouvait sur le bord du canal, quand, pris soudain d'un éblouissement, il tomba dans l'eau.

Heureusement pour lui, un batelier, le sieur Dorémi, qui avait vu l'accident, le retira sain et sauf, à l'aide d'une perche qu'il lui tendit.

Lundi après-midi, un jeune apprenti d'un atelier riverain du canal, Ludovic Duramois, regardait dans la rue, le corps penché sur son métier, quand sa blouse se prit dans les engrenages. L'enfant eut peur, et se dégagea par une violente secousse que le fit tomber si malheureusement sur le batti de son métier, qu'il eut deux dents de cassées et la lèvre supérieure fendue.

Quand il est ivre, Alphonse Preys, jeune homme de 22 ans, bat tout le monde, à commencer par son oncle, le sieur Hoornaert, qui, fatigué des brutalités de son neveu, est allé porter plainte au commissaire du quartier. Ce fonctionnaire a reçu à la même occasion la visite d'un cabaretier de la rue Sainte-Thérèse, dont Alphonse Preys avait, tous jours après boire, brisé les chaises, les tables et la vaisselle.

Le terrible garçon a été mis à la disposition du parquet.

L'Indicateur de Tourcoing fait les réflexions suivantes à propos des individus arrêtés cette semaine :

« Nous remarquons avec un sentiment pénible que, sur huit prévenus qui ont donné lieu cette semaine à des arrestations ou à des procès-verbaux, cinq n'ont pas atteint l'âge de majorité, deux l'ont à peine dépassé et le moins coupable de tous est un vieillard de 62 ans, le nommé Fortrisse, né en Belgique, demeurant à Mouscron et venant mendier à Tourcoing.

Les autres délinquants sont : un cor-donnier, âgé de 26 ans, arrêté pour contravention à un arrêté d'expulsion; trois gamins de 13 à 16 ans, qui ont ensemble volé 80 fr. à un ouvrier, et deux rattauteurs du même âge que les précédents, complices d'un vol commis en réunion la nuit, dans une dépendance d'une maison habitée par un nommé Carlier, fraudeur à Roubaix qui, après s'être servi d'eux, a pris la fuite en les laissant dans l'embarras.

« Que devons-nous attendre d'une pareille génération ! »

On lit dans l'Observateur, d'Avesnes :

« Un assassinat, dont le mobile doit être le vol d'une somme d'argent bien minime, a été commis à Landrecies dans les premiers jours de cette semaine.

« Le nommé Caplet, qui en a été la victime, habitait, depuis de longues années déjà, entre le chemin de fer et le canal, à un kilomètre de la gare, une misérable hutte où il menait la vie la plus primitive, se nourrissant d'un morceau de pain, de grenouilles et de quelques poissons. Pendant l'été il quittait sa laminière pour aller travailler dans la campagne, mais dès qu'il avait amassé la faible somme strictement nécessaire à ses besoins de l'hiver, il revenait au gîte. C'est là que mercredi des passants l'ont trouvé sans vie; la mort remontait à deux jours environ, et semblait provenir d'un coup de marteau assésé sur le derrière de la tête. Il était de notoriété que depuis dix ou douze ans Caplet conservait toujours, sans vouloir l'entamer en rien, une somme de deux cents francs, témoignage de la reconnaissance d'un officier auquel il avait sauvé la vie. Est-ce dans l'intention des s'approprier ce pécule qu'un crime odieux a été commis sur ce malheureux misanthrope, qui, malgré son genre de vie, s'était concilié l'estime des voisins par sa parfaite honnêteté.

« Les magistrats du parquet d'Avesnes se sont rendus jeudi sur les lieux pour commencer l'instruction de cette mystérieuse affaire. »

Le deuxième conseil de guerre de Lille, dans sa séance du 25 janvier, a prononcé les condamnations suivantes :

Lucien Gazeau, cavalier au 5e de dragons, dix-huit mois d'emprisonnement pour abandon de poste et dissipation d'effets d'habillement.

Philibert Matray, canonnier au 15e d'artillerie, deux ans d'emprisonnement, pour refus d'obéissance.

François Perrier, cavalier au 14e de dragons, trois ans de la même peine, pour désertion à l'intérieur en temps de paix.

François Follio, soldat au 14e de ligne, un an de la même peine, pour préjudice d'un militaire.